

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

**COMMUNES DE CLICHY-LA-GARENNE ET LEVALLOIS-PERRET
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1**

**ENTRE LA RUE MEDERIC A CLICHY-LA-GARENNE
ET LA RUE JULES GUESDE A LEVALLOIS-PERRET**

DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET

REUNION DU 18 DECEMBRE 2009

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation et notamment son article L. 11-1-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
R.123-1 et suivants, L.126-1 et suivants et R.126-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-2

Vu sa délibération en date du 6 juillet 2007 faisant suite au rapport n° 07.265 du
26 juin 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable et autorisant le
lancement des procédures pour la déclaration d'utilité publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus dans le cadre de
l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
prescrites par l'arrêté préfectoral DATEDE/1 du 30 avril 2009 pour la période du
2 juin au 3 juillet 2009,

Vu la lettre adressée par le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine au Commissaire enquêteur en réponse à ses questions posées en date du 10 août 2009.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 09.243 en date du 24 novembre 2009,

Mme Nicole Goueta, rapporteur, au nom de la Commission des transports, de la voirie, de la circulation, de l'environnement, de la qualité de la vie et de l'assainissement, entendue.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte de l'avis favorable formulé par le Commissaire enquêteur à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

ARTICLE 2 : Déclare l'intérêt général du projet de réaménagement de la route départementale n° 1 entre la rue Médéric à Clichy-la-Garenne et la rue Jules Guesde à Levallois-Perret (quai de Clichy et quai Michelet) et des berges de Seine sous le Pont d'Asnières ainsi approuvé qui répond aux objectifs suivants :

- sécuriser et améliorer le confort des piétons dans la traversée de la RD1 vers les berges de Seine et des deux-roues non motorisés notamment aux abords du Pont d'Asnières,
- faciliter les échanges nord-sud au droit du Pont d'Asnières avec la création d'un passage souterrain,
- favoriser l'accès aux berges de Seine par une intégration paysagère de qualité comme il est stipulé dans le Schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges approuvé par le Conseil général des Hauts-de-Seine le 24 février 2006,
- supprimer l'actuelle voie sur berges pour restituer l'espace aux piétons,
- partager l'espace de façon équilibrée entre les différents types d'usagers,

- prendre en compte l'accroissement du trafic lié aux opérations d'urbanisme des deux communes et assurer une desserte optimisée pour la vie locale (logements, commerces, établissements scolaires, parcs, bureaux...),
- réduire les pollutions sonores et atmosphériques en fluidifiant la circulation,
- valoriser l'image qualitative de ce secteur géographique pour les altoséquanais.

ARTICLE 3 : Demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la route départementale n° 1 entre la rue Médéric à Clichy-la-Garenne et la rue Jules Guesde à Levallois-Perret (quai de Clichy et quai Michelet) et des berges de Seine sous le Pont d'Asnières.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 23/12/2009

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles jusqu'au 31 décembre 2009 et ultérieurement devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex. »